Image not found or type unknown

Recevabilité d'un appel après signification

Par **Fassol**, le **28/11/2008** à **14:57**

Un jugement ayant été rendu en ma faveur, mon avocat a fait signifier la décision à la partie adverse.
Toutefois, ce jugement ne me satisfait pas complètement et je souhaite faire appel. Un avocat consulté me dit que mo appel n'est pas recevable, la signification étant l'approbation du jugement. Un autre me dit qu'il n'y a pas incompatibilité.
Lequel a raison ?
Avec mes remerciements pour votre éclairage, cordiales salutations.
Rémi

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés